

## COMMUNE DE TORSAC

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE N° 30 DU 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de la convocation : 27 mars 2019**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Alain SARTORI, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Sébastien BARTHEL, Eliette SICARD, Philippe DESAFIT, Sylvie MEZIERES

**Absents Excusés :** Mesdames et Messieurs Dominique FOUCAUD, Jenny BLANC, Laurent BENETEAU, René REBILLARD, Philippe BRISSEAUD, Hervé BICHON

**Procuration :** Dominique FOUCAUD à Eliane DUPE

Monsieur Philippe DESAFIT est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du 6 mars 2019
2. Aménagement de la cantine scolaire, du multiple rural et du logement attenant
3. Approbation du compte de gestion 2018
4. Vote du compte administratif 2018
5. Affectation du résultat de fonctionnement de 2018
6. Vote des taux d'imposition de 2019
7. Vote du budget primitif 2019
8. Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du 6 mars 2019**

Dans le compte rendu, concernant l'aménagement de la cantine scolaire, du multiple rural et du logement attenant, Madame le Maire informe le conseil qu'un élu lui a fait remarquer que le nom de l'avocat choisi pour défendre la commune a été cité dans le compte rendu, alors que son nom n'a pas été prononcé pendant la séance du conseil municipal. Les membres présents en conviennent.

Les élus prennent note que Maître Kevin GOMEZ de la SCP Lavalette Avocats conseils a été choisi pour défendre les intérêts de la commune. Ils décident de maintenir le compte rendu tel quel.

Le compte rendu du 6 mars 2019 est donc approuvé par les membres présents du conseil municipal.

## **Aménagement de la cantine scolaire, du multiple rural et du logement attenant**

Délibération n° 2019-30-1

*Considérant* que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 mars 2016, a adopté sur présentation de plans, le projet d'ensemble comprenant la construction d'un restaurant scolaire, le réaménagement du multiple rural et la rénovation du logement attenant.

Ces travaux font suite à la réflexion des élus, poursuivant l'objectif de pérenniser deux lieux essentiels à la vie de Torsac : l'école et le restaurant.

Une cantine neuve avec des équipements plus adaptés, des normes non dérogatoires, un seul service, une accessibilité aux handicapés.

Un restaurant réaménagé avec une cuisine plus fonctionnelle.

Un logement réhabilité.

*Considérant* que la dépense envisagée (multiple rural/cantine) a été inscrite au budget depuis le 14/04/2015 ;

*Considérant* que lors de la séance du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de solliciter les différentes subventions auxquelles la commune peut prétendre pour aider au financement de ce projet ;

*Considérant* que ces subventions ont été accordées à hauteur de 182 561.70 € ;

*Considérant* que la sécurité des enfants a toujours été la priorité des élus ;

*Considérant* que toute la population de Torsac a été avertie des éléments précédents par une note d'information distribuée dans chaque boîte aux lettres ;

*Considérant* que suite à la demande des habitants, une réunion publique avec débat a été organisée le jeudi 24 janvier 2019 à la salle polyvalente, pour une présentation du projet ;

*Considérant* que lors du conseil municipal du 14 février 2019, Madame le Maire a informé les élus que les habitants du bas du Bourg ont saisi le Tribunal administratif de Poitiers, pour faire annuler le permis de construire n° 1638218C0001 relatif à la construction de la cantine scolaire et au réaménagement du multiple rural et de son logement attenant.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la poursuite de ce projet.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre, décide de poursuivre le projet.

## **Approbation du compte de gestion 2018**

Délibération n° 2019-30-2

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018, compte de gestion conforme au compte administratif.

### **Vote du compte administratif 2018**

Délibération n° 2019-30-3

Le compte administratif de l'exercice 2018, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	88 128.23			4 051.92	88 128.23	4 051.92
Opérations de l'exercice	117 346.63	1 212 962.51	291 595.41	490 186.29	408 942.04	1 703 148.80
Totaux	205 474.86	1 212 962.51	291 595.41	494 238.21	497 070.27	1 707 200.72
Résultats de clôture au 31.12.2018		<b>1 007 487.65</b>		<b>202 642.80</b>		<b>1 210 130.45</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de l'année 2018, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

### **Affectation du résultat de fonctionnement de 2018**

Délibération n° 2019-30-4

Constatant que le compte administratif de 2018 présente un excédent de fonctionnement de **202 642.80 €**, **Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2018 comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE : + 198 590.88 €**

**RESULTATS ANTERIEURS REPORTES**

Ligne 002 du compte administratif N-1 : **+4 051.92 €**

**RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) : + 202 642.80 €**

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : 1 007 487.65 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT : 0.00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €**

#### **DECISION D'AFFECTATION**

**AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement : 198 590.88 €**

**REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 : 4 051.92 €**

### **Vote des taux d'imposition de 2019**

Délibération n° 2019-30-5

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition en 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : **7.97 %**

- Taxe foncière sur le bâti : **19.57 %**

- Taxe foncière sur le non bâti : **54.99 %**

Ces taux résultent d'une répartition des taux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et la commune.

## **Vote du budget primitif 2019**

Délibération n° 2019-30-6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2019.

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>011</b>	Charges à caractère général	151 118.00	<b>002</b>	Excédent antérieur reporté	4 051.92
<b>012</b>	Charges de personnel	136 060.00	<b>013</b>	Atténuation de charges	5 200.00
<b>014</b>	Atténuation de produits	45 554.00	<b>70</b>	Produits des services	37 757.08
<b>65</b>	Charges de gestion courante	64 075.00	<b>73</b>	Impôts et taxes	276 839.00
<b>66</b>	Charges financières	0.00	<b>74</b>	Dotations et subventions	158 342.00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	3 283.00	<b>75</b>	Produits de gestion courante	7 900.00
<b>022</b>	Dépenses imprévues	20 000.00	<b>76</b>	Produits exceptionnels	0.00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	70 000.00	<b>77</b>	Produits exceptionnels	0.00
<b>042</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections		<b>042</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL</b>		<b>490 090.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>490 090.00</b>

### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>	Déficit antérieur reporté		<b>001</b>	Excédent antérieur reporté	1 007 487.65
<b>16</b>	Emprunts et dettes	460.00	<b>10</b>	Dotations, fonds divers	23 999.47
			<b>1068</b>	Excédent de fonct. capitalisé	198 590.88
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	10 884.00	<b>13</b>	Subventions d'investissement	261 920.00
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	10 668.00	<b>16</b>	Emprunts et dettes	460.00
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	201 746.00	<b>021</b>	Virement de la section de fonct.	70 000.00
	Opérations d'équipement		<b>040</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00
<b>100</b>	Travaux de voirie	100 000.00	<b>041</b>	Opérations patrimoniales	8 562.00
<b>103</b>	Aménagement logement locatif	360 000.00			
<b>107</b>	Multiple rural / cantine	554 000.00			
<b>109</b>	Toitures Eglise-Presbytère	188 600.00			
<b>111</b>	Agrandissement du cimetière communal	116 100.00			
<b>020</b>	Dépenses imprévues	20 000.00			
<b>040</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00			
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	8 562.00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 571 020.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 571 020.00</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de 2019.

### **Questions diverses**

#### Nouvelle cantine scolaire

Madame le Maire apporte un complément d'information : l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour abaisser la hauteur de la nouvelle cantine scolaire.

#### Place publique de TORSAC : affaire SAS Gatineau C/ CA du Grand Angoulême

Madame le Maire informe le conseil municipal que la cour d'appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal administratif de Poitiers qui était en faveur du Grand Angoulême.

Départ de Monsieur SARTORI à 19H50.

#### Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Fouquebrune

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de l'école de Fouquebrune, pour aider au financement d'une sortie de fin d'année à l'Ile d'Oléron du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2019.

Madame le Maire a demandé plus de précisions à Madame la Directrice, et notamment le budget prévisionnel de ce séjour.

#### Aménagement du carrefour de La Croix des Grassets - RD674/428 - par le Département

Un rendez-vous entre le Département et les communes de Voeuil, Mouthiers et Torsac est prévu la semaine prochaine pour l'aménagement du carrefour dit de La Croix des Grassets. Ce carrefour étant situé sur les routes départementales RD 674 et RD 428, les travaux seront réalisés par le Département. Il convient de définir des modalités.

#### Travaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a déposé une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du Presbytère, et une autre pour le changement de la porte d'entrée de la mairie.

Ces déclarations sont transmises à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Départ de Madame SICARD à 20H00.

#### Local au stade de foot

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur PIVETEAU a demandé à utiliser l'autre pièce située à côté du local chasseur, pour y entreposer un congélateur pour les viscères. Il propose de fermer ce local à leurs frais.

#### Ancien local des TAP dans le préfabriqué

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS a demandé à utiliser l'ancien local des TAP dans le préfabriqué, pour y faire un atelier d'artiste.

Le conseil n'y voit pas d'objection. Les conditions de mise à disposition du local sont à définir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal (éventuelle participation financière pour le chauffage...).

#### Agence postale de TORSAC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion de la Poste.

Au vu du peu de fréquentation, le chiffre d'affaire annuel de l'agence postale de Torsac est très bas. Un article va être mis sur le site de Torsac, pour essayer de la redynamiser.

De plus, Madame le Maire informe le conseil que la Poste intervient à hauteur de 50 % pour les travaux d'investissement des agences postales communales.

#### Téléphonie de la mairie-école

Le standard de la mairie, datant de plusieurs années, fonctionne très mal. Il serait souhaitable de penser à revoir l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.